

ISSN 1769 - 4000

N° 10 - MATERIEL n° 3

Sur www.fntp.fr le 23 janvier 2020 – [Abonnez-vous](#)

CIRCULATION INTERDICTIONS COMPLEMENTAIRES HIVER-ÉTÉ 2020

L'essentiel

Comme chaque année, des interdictions **complémentaires de circulation** viennent compléter l'interdiction générale de circuler sur l'ensemble du réseau. Elles s'appliquent aux véhicules ou ensembles de véhicules de plus de 7,5 tonnes de poids total en charge affectés aux transports routiers de marchandises.

Pour 2020, 10 samedis complémentaires d'interdiction hivernale et estivale sont fixés par un arrêté interministériel.

EN PERIODE HIVERNALE :

La **circulation est interdite sur le réseau « Rhône Alpes » habituel**, les **samedis 8 février, 15 février, 22 février, 29 février et 7 mars 2020** de 07h00 à 18h00 puis de 22h00 à 24h00 (circulation autorisée de 18h00 à 22h00 les samedis concernés) puis les dimanches qui suivent de 00h00 à 22h00.

EN PERIODE ESTIVALE :

La **circulation est interdite sur l'ensemble du réseau national** les **samedis 25 juillet, 1^{er} août, 8 août, 22 août et 29 août 2020** de 07h00 à 19h00 et les dimanches qui suivent de 00h00 à 22h00.

Notez que des dérogations peuvent être accordées durant ces samedis d'interdictions de circulation.

TEXTE DE REFERENCE :

Arrêté du 9 décembre 2019 relatif aux interdictions complémentaires de circulation des véhicules de transport de marchandises pour l'année 2020

Contact : dtr4@fntp.fr